

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE

DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

COMTÉ DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-05

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de créer les nouvelles zones H-601, H-602, H-603, H-604, H-605, V-610, V-611 et R-620 aux dépens des zones E-330, A-440 et A-441.

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tenue le 7 février 1994 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents:

Son Honneur le maire: Monsieur Gilles Boutin
Les conseillères et Monsieur André Béland
conseillers: Monsieur Gilles Dussault
 Madame Marielle Gagné
 Monsieur Langis Lapierre
 Madame Nicole Lebreux
 Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la Loi. De plus les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 25 février 1991 par sa résolution portant le numéro 91-33 un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 15 avril 1991 par sa résolution portant le numéro 91-95 un règlement d'amendement du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 11 juin 1991 par sa résolution portant le numéro 91-161 un règlement de zonage portant le numéro 200;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 7 février 1994 par sa résolution portant le numéro 94-40 un règlement de modification du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé par Monsieur le conseiller Richard Lepage à la séance régulière du 17 janvier 1994 en vue de l'adoption d'un règlement de zonage numéro 200-05 dans le but de créer les nouvelles zones H-601, H-602, H-603, H-604, H-605, V-610, V-611 et R-620 aux dépens des zones E-330, A-440 et A-441.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par Madame la conseillère Nicole Lebreux et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-05 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de créer les nouvelles zones H-601, H-602, H-603, H-604, H-605, V-610, V-611 et R-620 aux dépens des zones E-330, A-440 et A-441" soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage no 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de créer les nouvelles zones H-601, H-602, H-603, H-604, H-605, V-610, V-611 et R-620 aux dépens des zones E-330, A-440 et A-441.

Article 3. CRÉATION DE LA ZONE H-601

Le feuillet 1/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: une nouvelle zone H-601 est créée aux dépens de la zone E-330. La nouvelle zone comprend en partie le lot 649 dans le prolongement de l'avenue Brassard, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 4. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-601

A l'intérieur de la nouvelle zone H-601 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-B Habitation unifamiliale jumelée
- 71 Parc municipal

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 5. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-601

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-601, autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 6. CRÉATION DE LA ZONE H-602

Le feuillet 1/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: une nouvelle zone H-602 est créée aux dépens des zones E-330 et A-441. La nouvelle zone comprend en partie les lots 646 et 649 tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 7. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-602

A l'intérieur de la nouvelle zone H-602 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-A Habitation unifamiliale isolée
- 71 Parc municipal

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 8. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-602

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-602, autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 9. CRÉATION DE LA ZONE H-603

Le feuillet 1/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: une nouvelle zone H-603 est créée aux dépens des zones E-330 et A-441. La nouvelle zone comprend en partie les lots 646 et 649 tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 10. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-603

A l'intérieur de la nouvelle zone H-603 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-C Habitation unifamiliale contiguë
- 71 Parc municipal

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 11. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-603

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-603 ,autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 12. CRÉATION DE LA ZONE H-604

Le feuillet 1/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: une nouvelle zone H-604 est créée aux dépens de la zone A-441. La nouvelle zone comprend en partie le lot 646 tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 13. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-604

A l'intérieur de la nouvelle zone H-604 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-A Habitation unifamiliale isolée
- 71 Parc municipal

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 14. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-604

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-604 ,autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 15. CRÉATION DE LA ZONE H-605

Le feuillet 1/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: une nouvelle zone H-605 est créée aux dépens des zones E-330 et A-441. La nouvelle zone comprend en partie les lots 649 et 646 au sud du ruisseau St-Louis, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 16. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-605

A l'intérieur de la nouvelle zone H-605 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-B Habitation unifamiliale jumelée
- 71 Parc municipal

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 17. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-605

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-605, autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 18. CRÉATION DE LA ZONE V-610

Le feuillet 2/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: la zone A-440 est remplacée par la zone V-605 en suivant la limite du lot 656 tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 19. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-610

A l'intérieur de la nouvelle zone V-610 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-A Habitation unifamiliale isolée
- 15 Habitation collective
- 35-A Restaurant et lieu où l'on sert des boissons alcooliques et où et où il y a une salle à manger d'une capacité minimale de 12 personnes
- 35-B Salle de réception et salle de danse avec boissons alcooliques
- 35-C Salle de danse avec boissons alcooliques
- 35-D Service de traiteur et cantinier
- 36-A Établissement où l'on sert des boissons alcooliques et où il n'y a pas despectacle (taverne, bar-salon, disco-bar)
- 37-A Hôtel de moins de 100 chambre avec ou sans centre des congrès pour moins de 400 personnes
- 37-D Auberge, maison de touriste et auberge de jeunesse
- 37-E Gîte du passant (Bed and breakfast)
- 43-D Centre d'accueil, maison de convalescence et de repos et sanatorium et autre établissement de santé avec ou sans hébergement
- 71 Parc municipal
- 82-C-2 Terrain de golf
- 82-C-4 Centre de ski et toboggan
- 82-C-5 Équitation

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 20. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE V-610

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone V-610 ,autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 21. CRÉATION DE LA ZONE V-611

Le feuillet 2/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 est modifié par les changements suivants: une nouvelle zone V-611 est créée aux dépens de la zone A-441. Cette zone comprend en partie le lot 647 tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 22. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-611

A l'intérieur de la nouvelle zone V-611 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 11-A Habitation unifamiliale isolée
- 15 Habitation collective
- 35-A Restaurant et lieu où l'on sert des boissons alcooliques et où et où il y a une salle à manger d'une capacité minimale de 12 personnes
- 35-B Salle de réception et salle de danse avec boissons alcooliques
- 35-C Salle de danse avec boissons alcooliques
- 35-D Service de traiteur et cantinier
- 36-A Établissement où l'on sert des boissons alcooliques et où il n'y a pas despectacle (taverne, bar-salon, disco-bar)
- 37-A Hôtel de moins de 100 chambre avec ou sans centre des congrès pour moins de 400 personnes
- 37-D Auberge, maison de touriste et auberge de jeunesse
- 37-E Gîte du passant (Bed and breakfast)
- 43-D Centre d'accueil, maison de convalescence et de repos et sanatorium et autre établissement de santé avec ou sans hébergement
- 71 Parc municipal
- 82-C-2 Terrain de golf

- 82-C-4 Centre de ski et toboggan
- 82-C-5 Équitation

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 23. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE V-611

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone V-611 ,autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 24. CRÉATION DE LA ZONE R-620

Les feuillets 1/2 et 2/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 sont modifiés par les changements suivants: une nouvelle zone R-620 est créée aux dépens de la zone la zone A-441. Cette zone comprend en partie les lots 646 et 647 tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 25. USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-620

A l'intérieur de la nouvelle zone R-620 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage no 200, sont autorisés:

- 35-A Restaurant et lieu où l'on sert des boissons alcooliques et où et où il y a une salle à manger d'une capacité minimale de 12 personnes
- 35-B Salle de réception et salle de danse avec boissons alcooliques
- 35-C Salle de danse avec boissons alcooliques
- 35-D Service de traiteur et cantinier
- 36-A Établissement où l'on sert des boissons alcooliques et où il n'y a pas de spectacle (taverne, bar-salon, disco-bar)
- 71 Parc municipal
- 82-C-2 Terrain de golf
- 82-C-4 Centre de ski et toboggan
- 82-C-5 Équitation
- 91 Culture générale
- 93 Sylviculture

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 26. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE R-620

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone R-620 ,autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage no 200.

Article 27. PÉRIMETRE DE DÉVELOPPEMENT

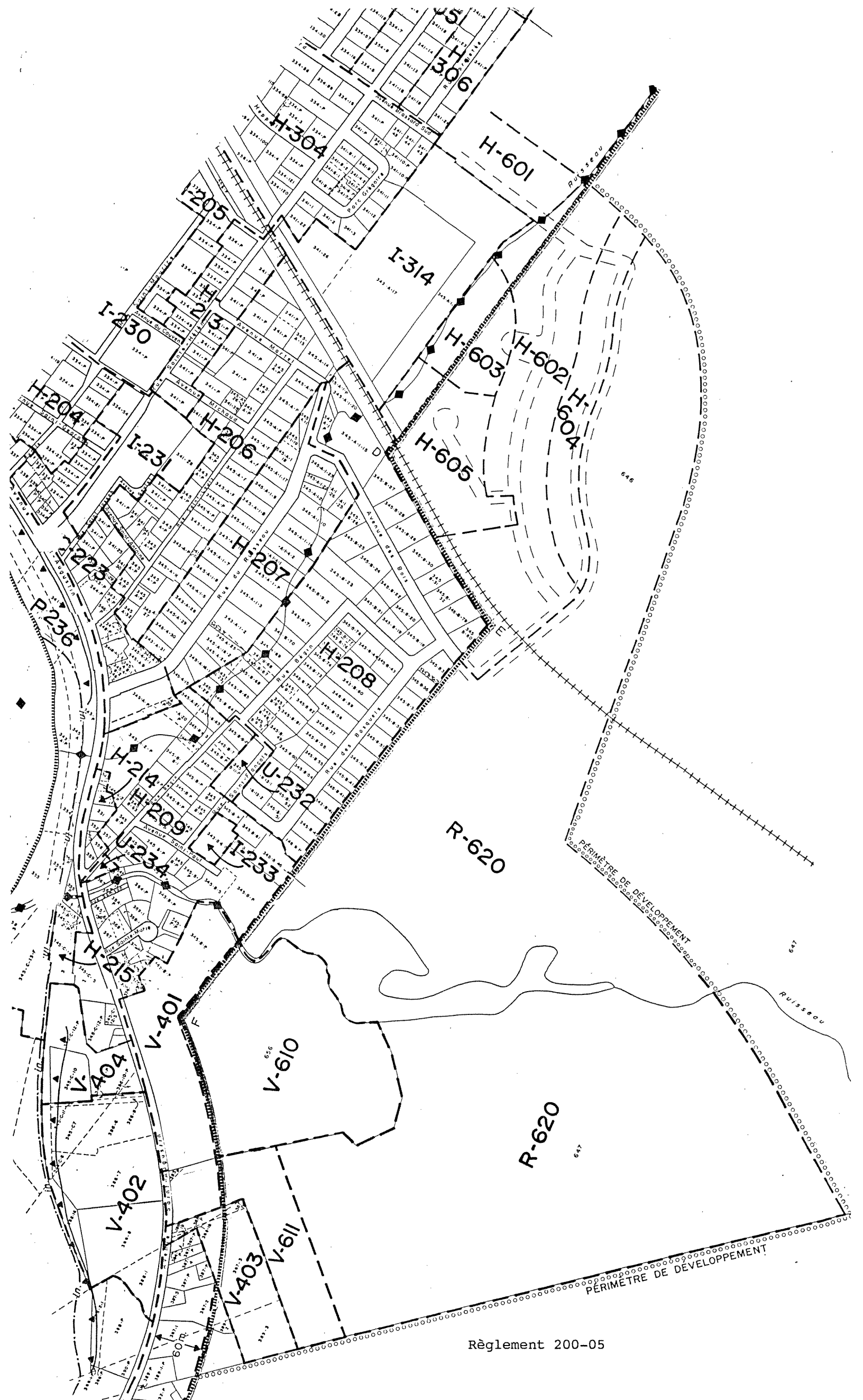
Les feuillets 1/2 et 2/2 du plan de zonage du règlement de zonage no 200 sont modifiés par l'addition de la limite d'un périmètre de développement conformément à la limite apparaissant au règlement 1992-02 du schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, ce 7^e jour du mois de février 1994.

Gilles Boutin, maire

Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier



NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE R-620	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	15				
7.3	Marge de recul arrière (m)	10				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	10/2				
8.8	Niveau des fondations					
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse	■				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	A				
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	D				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	A				
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales	■				
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
	P.A.E.	■				
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE R-620	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale					
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration	ABCD				
36 Débit de boisson	A				
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure	C-2C-4C-5				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale	■				
92 Elevage					
93 Sylviculture	■				
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
P.A.E.	■				
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE V-611	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes	A				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes	6				
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel	■				
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	10				
7.3	Marge de recul arrière (m)	10				
7.4	Marge de recul latérale (m)	4-4				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.	-/0,1				
8.2	Superficie de plancher min./max.	150				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	150				
8.4	Façade avant minimale (m)	10				
8.5	Aire d'agrément minimale %	60				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/2				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations					
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse	■				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	A				
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	D				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	A				
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales	■				
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE V-611	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective	■				
16 Maison mobile					
20 COMMERCE					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration	ABCD				
36 Débit de boisson	A				
37 Hôtellerie	ADE				
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé	D				
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure	C-2C-4C-5				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE V-610	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes	A				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes	6				
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel	■				
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	30				
7.3	Marge de recul arrière (m)	10				
7.4	Marge de recul latérale (m)	4-4				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.	-/0,1				
8.2	Superficie de plancher min./max.	150				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	150				
8.4	Façade avant minimale (m)	10				
8.5	Aire d'agrément minimale %	60				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/2				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations					
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	E				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse	■				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	B				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	A				
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	D				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	A				
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE V-610	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective	■				
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration	ABCD				
36 Débit de boisson	A				
37 Hôtellerie	ADE				
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé	D				
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure	C-2C-4C-5				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-605	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	7,6				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.	■				
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-605	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	B				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-604	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	7,6				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/2				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	A				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	D				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	A				
13.3.3	Abattage d'arbres	A				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-604	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-603	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	7,6				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	80				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	40				
8.4	Façade avant minimale (m)	4,5				
8.5	Aire d'agrément minimale %	A				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/2				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	D				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales	■				
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-603	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	C				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal					
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-602	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	7,6				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-602	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-601	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	7,6				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.	■				
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-601	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	B				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					